

SOLUTION REGION

-

Fonds Air Véhicules
Aide à l'acquisition de véhicules « propres »

Communauté de communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Règlement de l'aide régionale
Adopté le 25/05/2022

Préambule.

Le présent dispositif est mis en œuvre par la CCVCMB en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air dans la Vallée de l'Arve.

Ce dispositif vise à réduire le nombre de véhicules polluants circulant dans la vallée et à promouvoir l'éco-mobilité en aidant à l'acquisition de véhicules à motorisations propres.

La CCVCMB en lien avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes mettent en place un dispositif financier pour développer les véhicules « propres » (électrique ou GNV) pour des professionnels exerçant sur le territoire de la CCVCMB. Le dispositif cible à la fois les véhicules des PME-TPE, des indépendants et professions libérales mais également les flottes captives des entreprises et associations du territoire.

LA CCVCMB décide d'ajouter sur son budget propre la subvention de vélos.

Article 1 : zone géographique.

L'expérimentation de ce dispositif concerne les 4 communes composant le territoire de la CCVCMB qui est concerné par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve, approuvé par arrêté préfectoral le 16 février 2012 : Servoz, Les Houches, Chamonix-Mont-Blanc, Vallorcine.

Seuls les véhicules des entreprises basées sur le territoire de ces communes sont éligibles au dispositif.

Article 2 : véhicules éligibles

L'aide de la CCVCMB porte sur l'acquisition de tous véhicules neufs « moins polluants » : électrique ou GNV.

L'aide porte sur les véhicules servant à se déplacer.

Les véhicules hybrides ne sont pas éligibles au présent dispositif.

Il est précisé que les véhicules achetés en location longue durée ou location avec option d'achat ne sont pas éligibles au présent dispositif.

Les véhicules légers de type voiture dont le coût d'acquisition (hors primes et remises) dépasse 45 000 € TTC ne sont pas éligibles. Il n'y a pas de coût d'acquisition plafond pour les VUL, fourgonnettes et poids lourds.

Seuls les véhicules particuliers atteignant le score environnemental minimum prévu pour le bonus écologique sont éligibles. Une première liste a été arrêtée le 14 décembre 2023. Elle est régulièrement mise à jour par arrêté publié au Journal Officiel. La version en cours à la date du dépôt de la demande de subvention sera utilisée pour l'instruction.

Article 3 : montant de l'aide, bénéficiaires et conditions d'accès au dispositif.

Précision sur les bénéficiaires éligibles (cf trame de règlement régional) :

- **Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) :**
 - Effectif inférieur à 10 salariés
 - Chiffre d'affaires annuel **ou** total du bilan < 2M€
- **PME (Petite et Moyenne Entreprise) :**
 - Effectif compris entre 11 et 249 salariés
 - 2 M€ < Chiffre d'affaires annuel < 50 M€
 - **ou** 2 M€ < total bilan annuel < à 43 M€
- **ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire) :**
 - Entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME
 - Effectif compris entre 250 et 5 000 salariés
 - 50 M€ < Chiffre d'affaires annuel < 1,5 Mds€
 - **ou** 43 M€ < total bilan annuel < à 2 Mds€

Les Grandes Entreprises ne sont pas éligibles à ce dispositif.

La subvention est cumulable avec d'autres aides existantes.

Dans le cas d'une demande portant sur plusieurs véhicules, la sollicitation devra faire l'objet d'un dossier unique.

Le bénéficiaire s'engage à garder le(s) véhicule(s) au minimum quatre ans.

La subvention est accordée au titre du règlement de minimis N° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation.

3.1 : Montant des aides.

Le montant des aides est fixé conformément au tableau ci-dessous pour les 4 roues :

PTAC (Poids Total Autorisé en Charge)	Véhicule GNV ou véhicule électrique
PTAC < 2.5 t	3000 €
2.5 t < PTAC ≤ 7 t	5000 €

Concernant les vélos, les montants sont les suivants :

	Vélo classique	Vélo CARGO	Remorque	VAE Classique	VAE CARGO	Vélo Pliant (Hors VAE)	Occasion	Vélo adap PMR
Montant de l'aide	 150 €	 300 €	 150 €	 400 €	 600 €	 150 €	 Aide / 2	 + 400 €
Nombre de véhicules aidés	Limité à 3 vélos (ou remorque) par entreprise							
Bénéficiaires	Uniquement pour les entreprises (= groupe) de moins de 50 salariés							
Montant minimum du	200 €	300 €	200 €	800 €	1000 €	200 €	Prix min / 2	
Montant maximum du	1000 €	3000 €	1000 €	3800€	5500 €	1 500 €	Prix Max / 2	

3.2 : Sociétés de location de véhicules, concessionnaires et revendeurs indépendants

Les sociétés de location de véhicules, les concessionnaires et revendeurs indépendants sont éligibles au dispositif dans le cadre de leur flotte interne ou pour un parc de location.

Article 4 : Obligations du bénéficiaire de l'aide et promotion du dispositif.

Le bénéficiaire, quel que soit son statut, s'engage :

- en matière de communication et de publicité, à apposer sur les véhicules aidés un autocollant remis par la CCVCMB et à mentionner l'aide obtenue lors de toute action de communication;
- dans l'hypothèse où le(s) véhicule(s) aidé(s) viendrait(ent) à être revendu(s) dans un délai inférieur à quatre ans, sera à restituer la dite subvention à la CCVCMB.

La CCVCMB se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de quatre ans la conformité de l'utilisation de l'aide au regard de l'objet pour lequel elle a été attribuée.

Article 5 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314 1 du code pénal soit de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende. Toute déclaration frauduleuse (constitutif du délit d'escroquerie punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende) ou mensongère (constitutif d'un faux et usage de faux) est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende selon les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Article 6 : Entrée en vigueur du dispositif.

La date d'entrée en vigueur de ce règlement correspond à la date de son approbation par le Conseil Communautaire, soit à compter du 26 Septembre 2024. L'attribution des aides pour les véhicules hors vélos sera aussi soumise à l'adoption d'une délibération cadre par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Aucune prime ne sera versée dans le cas d'une acquisition antérieure au vote du présent règlement et à l'émission d'un accusé de réception du dossier par la CCVCMB.

Les vélos achetés à partir du 1er Mai 2024 sont éligibles jusqu'en Décembre 2024, puis, à partir de Janvier 2025, les vélos achetés 3 mois maximum avant le dépôt de la demande seront éligibles.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la communauté de communes. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets.

Article 7 : Constitution du dossier et versement de l'aide

Ne sont considérés comme recevables que les dossiers complets reçus par la CCVCMB avant l'acquisition du ou des véhicules. En application stricte des critères d'éligibilité prévus au sein du présent règlement, le dossier est instruit par la CCVCMB.

Le dossier sera constitué des documents suivants :

- le formulaire de demande d'aide complété et signé.
- un courrier d'engagement sur l'honneur signé.
- un relevé d'identité bancaire ou postal.
- un document d'identification de l'organisme demandeur (extrait Kbis de moins de trois mois, numéro de SIRET/SIREN, statuts, récépissé de déclaration en préfecture).
- pour les associations : copie de l'acte délibératif relatif à la décision d'acquisition des véhicules faisant l'objet de la demande d'aide.
- Le ou les devis relatif (s) aux véhicules faisant l'objet de la subvention accompagné d'un descriptif technique.

Les dossiers de demande de subvention seront adressés à la CCVCMB, soit par mail dat.transitions@ccvcmb.fr ou par courrier à CCVCMB, 38 Place de l'Eglise, BP91, 74400 Chamonix Mont-Blanc.

La procédure pour l'obtention de la subvention est la suivante :

1. Dépôt d'un dossier de demande de subvention avec les pièces énumérées ci-dessus.
2. Envoi par la CCVCMB d'un accusé de réception et de complétude du dossier. Ceci vaut autorisation de réaliser l'achat mais sans assurance d'avoir le droit à la subvention.
3. Instruction du dossier par la CCVCMB et envoi de l'avis favorable au bénéficiaire accompagné d'un autocollant à apposer sur le véhicule bénéficiant de la subvention.
4. Envoi des justificatifs d'acquisition par le bénéficiaire : facture acquittée, photographie du véhicule avec l'autocollant apposé et copie de la carte grise.
5. La CCVCMB verse la prime sur le compte du bénéficiaire en un versement unique.

Formulaire demande de subvention



Données relatives au demandeur/bénéficiaire

Raison Sociale :

Statut Juridique :

Adresse complète :

Téléphone : E-mail :

N° SIRET/SIREN :

Effectif :

Chiffre d'Affaires des 2 dernières années : /

Secteur d'activité principal :

Nom et Qualité de la personne habilitée à signer la convention :
.....

Données relatives aux véhicules

Nombre de véhicules en cours d'acquisition pour lesquels l'aide est sollicitée :

Modèle et date d'acquisition prévue :

- Véhicule n°1 :
- Véhicule n°2 :
- Véhicule n°3 :

Type de motorisation :

Electrique – nombre de véhicules : GNV– nombre de véhicules :

Fait à

Le

Signature du bénéficiaire

Qui peut bénéficier du FONDS AIR VEHICULES ?

- Etre implantés sur l'une des communes de la CC Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
- Disposer d'un numéro SIRET/SIREN
- Votre entreprise n'es pas classée « Grande Entreprise »
- L'aide de la CCVCMB porte sur l'**acquisition de tous véhicules neufs « moins polluants » : électrique ou GNV**

 Les 2 routes, les véhicules hybrides et les véhicules achetés en location longue durée ou location avec option d'achat ne sont pas éligibles. Il y a obligation de remplacer un véhicule du parc de l'entreprise pour bénéficier du fonds (sauf pour l'achat d'un 1^{er} véhicule d'une entreprise nouvellement créée).

Les véhicules légers de type voiture dont le coût d'acquisition (hors primes) dépasse 45 000€TTC ne sont pas éligibles. Il n'y a pas de coût d'acquisition plafond pour les VUL, fourgonnettes et poids lourds.

Montants de l'aide

PTAC (Poids Total Autorisé en Charge)	Montant de l'aide par véhicule
PTAC < 2.5 t	3000 €
2.5 t < PTAC ≤ 7 t	5000 €

Procédure pour bénéficier de l'aide

1. **Dépôt** d'un dossier de demande d'aide complet.
2. Envoi par la CCVCMB d'un **accusé de réception** et de complétude du dossier.
Ceci vaut autorisation de réaliser l'achat mais sans assurance d'avoir le droit à l'aide.
3. **Instruction du dossier** par la CCVCMB et envoi de l'avis favorable au bénéficiaire accompagné d'un autocollant pour valoriser les financeurs à apposer sur le véhicule bénéficiant de l'aide.
4. Envoi des **justificatifs d'acquisition** par le bénéficiaire : facture acquittée, photographie du véhicule avec l'autocollant apposé et copie de la carte grise.
5. La CCVCMB **verse la prime** sur le compte du bénéficiaire en un versement unique.

Justificatifs à fournir lors du dépôt de la demande

- Formulaire de demande de subvention Fonds Air Véhicules
- Courrier d'engagement sur l'honneur signé (*en annexe*)
- Devis relatif(s) aux véhicules faisant l'objet de l'aide, accompagné d'un descriptif technique
- Document d'identification de l'organisme demandeur (*extrait Kbis de moins de 3 mois, numéro SIRET/SIREN, statuts, récépissé de déclaration en Préfecture*)
- RIB ou IBAN
- Comptes annuels de l'exercice précédent
- Pour les associations : copie de l'acte délibératif relatif à la décision d'acquisition des véhicules.

Dossier à envoyer à :

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc – Fonds Air Véhicules
BP91 – 74400 CHAMONIX ou delphine.rey@ccvcmb.fr

ANNEXE

Je soussigné(e), [Prénom + Nom]

en tant que [fonction]

Déclare avoir pris connaissance du règlement de l'aide à l'acquisition de véhicules « propres » et en accepte les conditions générales.

M'engage :

- A ce que le/les véhicule(s) propre(s) faisant l'objet de l'aide soi(en)t utilisé(s) dans le territoire de la Communauté de communes de la vallée de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc éligible au dispositif ;
- A garder le(s) véhicule(s) au minimum quatre ans et dans l'hypothèse où le(s) véhicule(s) aidé(s) viendrait(en)t à être revendu(s) avant cette échéance, à restituer l'aide à la CCVCMB ;
- A apporter la preuve aux services de la CCVCMB qui en feront la demande que je suis toujours en possession du ou des véhicule(s) subventionné(s) ;
- A respecter les obligations de communication et de publicité.

Atteste être informé(e) que la présente aide relève du régime d'aide « de minimis » et que [nom de la structure et statut juridique] respecte les conditions et plafonds.

L'aide à l'acquisition de véhicules propres est soumise aux règles de minimis (règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, JO L 379 du 28.12.2006). Vous pouvez bénéficier ou demander plusieurs primes, subventions ou aides pour autant que vous respectiez les conditions et plafonds et règles de minimis. Les aides de minimis sont des aides accordées à une entreprise en dehors des aides notifiées par la communauté européenne aux états membres et des aides exemptées par catégories. Elles ne peuvent pas dépasser 200 000 euros sur trois exercices consécutifs, exercice en cours compris.

Certifie, sur l'honneur, que les renseignements fournis dans le dossier de demande d'aide sont exacts.

Fait le

[Nom et qualité du signataire]

À

[Signature]

+ cachet de l'organisme candidat

Formulaire demande de subvention (vélo)



Données relatives au demandeur/bénéficiaire

Raison Sociale :

Statut Juridique :

Adresse complète :

Téléphone : E-mail :

N° SIRET/SIREN :

Effectif :

Chiffre d'Affaires des 2 dernières années : /

Secteur d'activité principal :

Nom et Qualité de la personne habilitée à signer la convention :
.....

Données relatives aux vélos

Nombre de vélos en cours d'acquisition pour lesquels l'aide est sollicitée :

Modèle et date d'acquisition prévue :

- Vélo n°1 :
- Vélo n°2 :
- Vélo n°3 :

Type de vélo :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Vélo classique- nombre de vélos :..... | <input type="checkbox"/> VAE Classique- nombre de vélos : |
| <input type="checkbox"/> Vélo cargo – nombre de vélos :..... | <input type="checkbox"/> Remorque :..... |
| <input type="checkbox"/> VAE cargo :..... | <input type="checkbox"/> Vélo pliant (hors VAE) :..... |
| <input type="checkbox"/> Vélo adapté PMR :..... | |

Fait à

Le

Signature du bénéficiaire

En signant ce document, j'accepte que la CCVCMB collecte, utilise et transfère mes informations à caractères personnelles dans le cadre du bon déroulement de la prestation. Les données collectées par la CCVCMB sont conservées pendant une durée de 10 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.



LA VALLÉE À
ÉNERGIES POSITIVES

Qui peut bénéficier du FONDS AIR VEHICULES ?

- Être implanté sur l'une des communes de la CC Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
- Disposer d'un numéro SIRET/SIREN
- Effectif : votre entreprise a moins de 50 ETP
- L'aide de la CCVCMB porte sur l'acquisition d'un ou plusieurs vélos neufs à usage professionnel

Montants de l'aide

	Vélo classique	Vélo CARGO	Remorque	VAE Classique	VAE CARGO	Vélo Pliant (Hors VAE)	Occasion	Vélo adapté PMR
Niveau d'aide	150 €	300 €	150 €	400 €	600 €	150 €	Aide / 2	+ 400 €
Nombre de vélos aidés	Limité à 3 vélos (ou remorque) par entreprise							
Bénéficiaires	Uniquement pour les entreprises (= groupe) de moins de 50 salariés							
Prix minimum du vélo	200 €	300 €	200 €	800 €	1000 €	200 €	Prix min / 2	
Prix maximum du vélo	1000 €	3000 €	1000 €	3800€	5500 €	1 500 €	Prix Max / 2	

*Montants indiqués pour les vélos uniquement sans matériel, en coût Hors Taxes

Procédure pour bénéficier de l'aide

1. **Dépôt** d'un dossier de demande d'aide complet. Dans le cas d'une demande portant sur plusieurs vélos, la sollicitation devra faire l'objet d'un dossier unique.
2. Envoi par la CCVCMB d'un **accusé de réception** et de complétude du dossier.
Ceci vaut autorisation de réaliser l'achat mais sans assurance d'avoir le droit à l'aide.
3. **Instruction du dossier** par la CCVCMB et envoi de l'avis favorable au bénéficiaire accompagné d'un autocollant pour valoriser les financeurs à apposer sur le vélo bénéficiant de l'aide.
4. Envoi des **justificatifs d'acquisition** par le bénéficiaire : facture acquittée, photographie du vélo avec l'autocollant apposé.
5. La CCVCMB **verse la prime** sur le compte du bénéficiaire en un versement unique.

Justificatifs à fournir lors du dépôt de la demande

- Formulaire de demande de subvention Fonds Air Véhicules (Vélo)
- Courrier d'engagement sur l'honneur signé (*en annexe*)
- Document d'identification de l'organisme demandeur (*extrait Kbis de moins de 3 mois, numéro SIRET/SIREN, statuts, récépissé de déclaration en Préfecture*)
- RIB ou IBAN
- Comptes annuels de l'exercice précédent
- Pour les associations : copie de l'acte délibératif relatif à la décision d'acquisition des vélos.

Dossier à envoyer à :

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc – Fonds Air Véhicules
BP91 – 74400 CHAMONIX

Ou par mail à : aides.transitions@ccvcmb.fr

ANNEXE

Je soussigné(e), [Prénom + Nom]

en tant que [fonction]

Déclare avoir pris connaissance du règlement de l'aide à l'acquisition de vélos à usage professionnel et en accepte les conditions générales.

M'engage :

- A ce que le/les vélo(s) faisant l'objet de l'aide soi(en)t utilisé(s) dans le territoire de la Communauté de communes de la vallée de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc éligible au dispositif ;
- A garder le(s) vélo(s) au minimum quatre ans et dans l'hypothèse où le(s) vélo(s) aidé(s) viendrait(en)t à être revendu(s) avant cette échéance, à restituer l'aide à la CCVCMB ;
- A apporter la preuve aux services de la CCVCMB qui en feront la demande que je suis toujours en possession du ou des vélo(s) subventionné(s) ;
- A respecter les obligations de communication et de publicité.

Atteste être informé(e) que la présente aide relève du régime d'aide « de minimis » et que [nom de la structure et statut juridique] respecte les conditions et plafonds.

L'aide à l'acquisition de véhicules propres est soumise aux règles de minimis (règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, JO L 379 du 28.12.2006). Vous pouvez bénéficier ou demander plusieurs primes, subventions ou aides pour autant que vous respectiez les conditions et plafonds et règles de minimis. Les aides de minimis sont des aides accordées à une entreprise en dehors des aides notifiées par la communauté européenne aux états membres et des aides exemptées par catégories. Elles ne peuvent pas dépasser 200 000 euros sur trois exercices consécutifs, exercice en cours compris.

Certifie, sur l'honneur, que les renseignements fournis dans le dossier de demande d'aide sont exacts.

Fait le

[Nom et qualité du signataire]

À

[Signature]

+ cachet de l'organisme candidat